

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



409778

Dénomination : A-D-I-Groupe
n° de gestion : 2004B00037
n° d'identification : 451 753 396
n° de dépôt : A2010/002713
Date du dépôt : 12/07/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 23/06/2010

2713 du 12/07/10

A.D.I. GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 360 000,00 €
Siège social : 38 ZI Le Grand Planot - 38290 LA VERPILLIERE

451 753 396 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2010**

L'an deux mille dix,
Le vingt trois juin,
A dix heures,

Les associés de la société A.D.I. GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre HENICKE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Yves MOIROUX est désigné comme secrétaire.

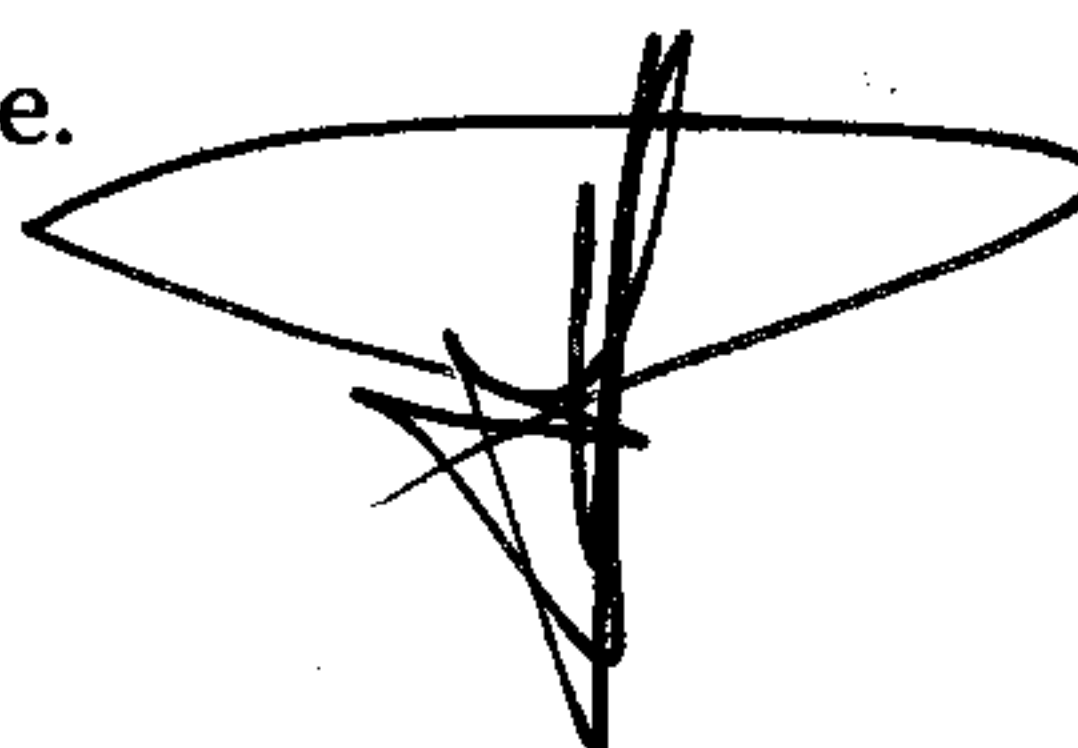
La Société SOVEC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 36 000 sur les 36 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Décision à prendre au sujet du renouvellement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

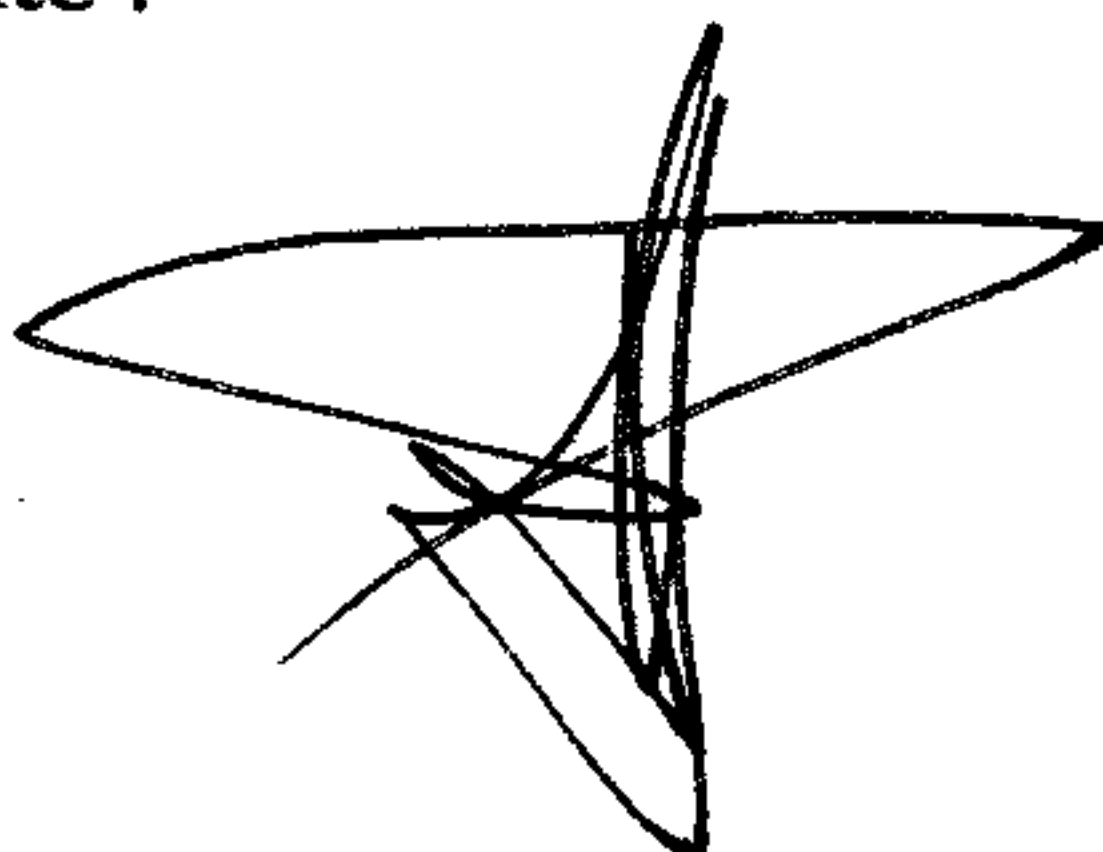
En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 58,00 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 250 658,48 € de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice	250 658,48 €
A titre de dividendes	200 000,00 €
Soit 5,55 € par action	
Le solde, soit,	50 658,48 €
En totalité au compte « autres réserves »,	
Qui est ainsi porté de 496 309,46 € à 546 967,94 €.	

Il est précisé que la totalité du montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 est éligible à la réfaction de 40 %.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010 au plus tard.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

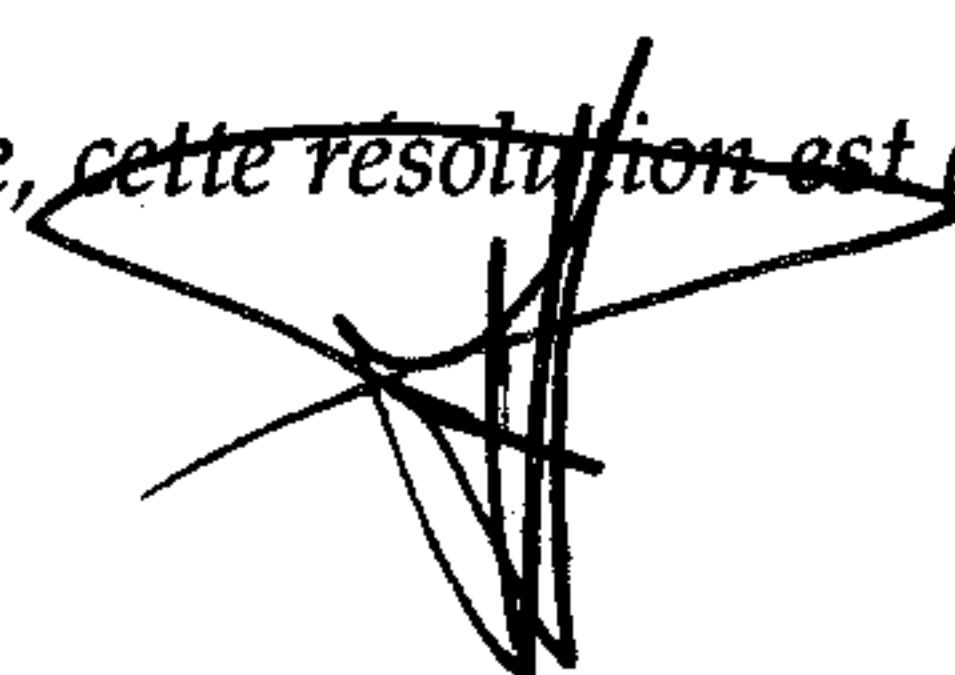
ANNEE	ABATTEMENT	CATEGORIE	ELIGIBLE		NON ELIGIBLE	
			Global	Unitaire	Global	Unitaire
2007	40 %	36 000 actions	90 000 €	2,50 €	0 €	0 €
2008	40%	36 000 actions	108 000 €	3,00 €	0 €	0 €
2009	40%	36 000 actions	200 000 €	5,55 €	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la rémunération annuelle brute allouée à Monsieur Jean-Pierre HENICKE, en sa qualité de Président qui s'est élevée pour l'exercice clos à la somme de 144 000,00 €, outre le remboursement de ses frais, sur présentations de justificatifs, engagés dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire savoir, la Société SOVEC et suppléant savoir, Monsieur Jacques BUISSON, étant arrivés à expiration, et Monsieur Jacques BUISSON ayant manifesté le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société SOVEC, sis à SAINT BALDOPH (73190), 42, route d'Apremont, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer Monsieur Rolland NINO, domicilié professionnellement à SAINT BALDOPH (73190), 42, route d'Apremont, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

Et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016 et appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jean-Pierre HENICKE



Le secrétaire

Maître Pierre-Yves MOIROUX

